

# Rapport Oxfam - Basic CAC 40 : Les profits sans partage

## Annexe 4 : Commentaires des entreprises

L'analyse du rapport a donné lieu à de multiples échanges avec les entreprises faisant partie de l'échantillon d'analyse afin de clarifier les données extraites et analysées par les équipes du Basic et d'Oxfam France.

### 1. Processus de vérification des données

Un questionnaire a été envoyé aux 31 entreprises faisant partie de l'échantillon d'analyse entre 2009 et 2016 entre le 28 février et le 1 mars 2018. Ce questionnaire visait à vérifier les données relevées dans leurs documents respectifs et demander des éléments de contexte supplémentaires sur certaines données.

Douze entreprises ont répondu à cette première sollicitation : Air Liquide, Arcelor, Axa, BNP, Bouygues, Essilor, L'Oréal, Orange, Saint Gobain, Société Générale, Total et Unibail et dix-neuf n'ont pas répondu : Accor, Airbus, Capgemini, Carrefour, Crédit Agricole, Danone, Engie, Kering, Lafarge, LVMH, Michelin, Pernod Ricard, PSA, Renault, Sanofi, Schneider Electric, Veolia, Vinci, Vivendi.

Toutes les données renvoyées par les entreprises ont été intégrées à la base de données et à l'analyse, sauf dans les cas suivants :

- Quand les entreprises ont renvoyé des données retraitées « a posteriori », elles n'ont pas été prises en compte afin de considérer toutes les entreprises de la même manière. Autrement dit, seules les données publiées l'année concernée ont servi de base à l'analyse, quelle que soit l'entreprise (après vérification dans les documents de référence qu'il n'y avait pas eu d'erreur de saisie).
- Quand les entreprises ont renvoyé des données basées sur des méthodologies de calcul différentes de celles utilisées dans le rapport (après vérification dans les documents de référence qu'il n'y avait pas eu d'erreur de saisie). Cela a notamment été le cas pour le calcul des dividendes et de la rémunération des dirigeants (voir ci-dessous).

### 2. Opportunité de commenter

Un document résumant l'ensemble des références faites aux entreprises, le contexte de la référence et les sources utilisées a été envoyé aux 31 entreprises de l'échantillon le 20 avril 2018 afin d'offrir une opportunité de commenter les passages les concernant. L'ensemble des recommandations aux entreprises a également été envoyé le 20 avril 2018 aux 31 entreprises.

Treize entreprises ont utilisé l'opportunité de commenter pour nous fournir des éléments supplémentaires ou commenter les méthodologies utilisées dans le rapport: Arcelor, Axa, BNP, Bouygues, Crédit Agricole, Danone, Kering, Orange, Pernod Ricard, Société Générale, Total, Unibail, Veolia.

Dix-huit entreprises n'ont pas répondu : Air Liquide, Accor, Airbus, Capgemini, Carrefour, Engie, Essilor, Lafarge, L'Oréal, LVMH, Michelin, PSA, Renault, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric, Vinci et Vivendi.

Lorsque les commentaires fournis visaient à apporter une précision contextuelle particulière à l'entreprise, ils ont été reproduits ci-dessous, avec l'autorisation de l'entreprise.

Lorsque les commentaires visaient à commenter la méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic, ils ont donné lieu à des échanges sur les avantages et inconvénients des différentes méthodologies. Les commentaires des entreprises justifiant l'utilisation de méthodologies différentes dans des documents publics ont été reproduits ci-dessous, avec l'autorisation de l'entreprise.

Les éléments méthodologiques suivants ont donné lieu à des échanges avec plusieurs entreprises :

#### 1. Le calcul des dividendes versés aux actionnaires

Trois entreprises ont exprimé un désaccord avec la méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic pour calculer les dividendes versés aux actionnaires. Il s'agit de : Crédit Agricole, Danone et Pernod Ricard.

Oxfam France et le Basic utilisent les données publiées chaque année par la Lettre Vernimmen qui consolide pour chaque entreprise du CAC 40 l'ensemble des versements aux actionnaires, soit les dividendes versés en cash, les dividendes versés en actions et les rachats d'actions. L'addition des rachats d'actions a été challengée par les trois entreprises. Pourtant, leur exclusion donnerait des résultats incomplets, d'autant que le rachat d'actions est une stratégie de plus en plus prisée des entreprises pour augmenter les versements aux actionnaires tout en augmentant le cours de leurs actions.<sup>1</sup>

Les données de la lettre Vernimmen font ainsi référence en la matière. En effet, les données publiées par les entreprises dans leurs documents de référence ne recoupent pas forcément les mêmes éléments (notamment en ce qui concerne les rachats d'action souvent déclarés de manière parcellaire et/ou non exhaustive). Par ailleurs, la *Bank of Australia* qui a publié une étude comparative reconnue sur les versements de dividendes sur les places boursières internationales se base sur la même méthodologie que la lettre Vernimmen pour ses évaluations.

#### 2. Le calcul du taux de redistribution des bénéfices aux actionnaires

Quatre entreprises ont exprimé un désaccord avec la méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic pour calculer le taux de redistribution des bénéfices aux actionnaires. Il s'agit de : Arcelor, Kering, Total et Unibail.

La méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic compare le résultat net de l'ensemble du groupe aux dividendes versés pour la même année fiscale. Il s'agit d'une méthodologie utilisée par plusieurs institutions, dont l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et la *Bank of Australia*.

---

<sup>1</sup> Pascal Quiry & Yann Le Furr (2004), Les rachats d'Actions in *Lettre Vernimmen*, [http://www.vernimmen.net/ftp/rachat\\_actions.pdf](http://www.vernimmen.net/ftp/rachat_actions.pdf)

La méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic a ainsi permis de réaliser des comparaisons avec les entreprises françaises (autre que celles présentes dans l'indice du CAC 40) et internationales (grâce à l'étude de la *Bank of Australia*), même si certaines entreprises précitées ont estimé que le ratio devrait être calculé en comparant les dividendes versés en année N au bénéfice dégagé en année N-1.

D'autres entreprises ont mis en avant un taux de redistribution différent en calculant le ratio des dividendes versés par l'entreprise au cashflow opérationnel, soit le résultat dégagé par l'activité opérationnelle de l'entreprise, sans prendre en compte les résultats (ou charges) financiers et exceptionnels. Certaines entreprises justifiant ainsi de taux de redistribution élevés dus à des charges exceptionnelles d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un des éléments d'analyse de l'étude, qui montre que les charges financières et/ou exceptionnelles n'ont pas tendance à remettre les versements de dividendes en cause, réduisant la capacité d'investissement des entreprises à une valeur d'ajustement.

### 3. Le calcul de la rémunération des dirigeants

Sept entreprises ont exprimé un désaccord avec la méthodologie utilisée pour comptabiliser la rémunération des dirigeants. Il s'agit de : Arcelor, Crédit Agricole, Danone, Kering, Pernod-Ricard, Total et Unibail Rodamco.

En se basant sur un code développé par le Medef et l'Afep, la méthodologie utilisée par Oxfam France et le Basic a pris en compte l'ensemble des éléments de rémunération dus au PDG soit son salaire fixe et les émoluments liés à la performance de l'entreprise.

Certaines entreprises ont estimé que seul le salaire fixe devait être pris en compte dans l'analyse. Les émoluments liés à la performance de l'entreprise sont pourtant un élément essentiel de la rémunération du dirigeant (voire l'élément central de leur rémunération) et explique en grande partie l'augmentation de l'écart entre rémunération des salariés et des PDG.

D'autres entreprises ont challengé l'utilisation de la « rémunération due », mettant en avant que la rémunération touchée par le PDG était différente et qu'il fallait prendre en compte sa « rémunération perçue » chaque année. Cependant, cette somme est un mélange de montants décidés par le conseil d'administration les années précédentes car la « rémunération due » d'un PDG s'étale dans les faits sur plusieurs années. C'est pourquoi Oxfam France et le Basic utilisent les « rémunérations dues » aux dirigeants qui sont votées chaque année par les conseils d'administration et correspondent aux performances économiques de l'entreprise sur la même période de temps.

### 4. La liste des paradis fiscaux utilisée

Douze entreprises ont exprimé un désaccord avec la liste de paradis fiscaux utilisée dans le rapport. Il s'agit de : Arcelor, Axa, Bouygues, BNP Paribas, Crédit Agricole, Danone, Kering, Pernod Ricard, Société Générale, Total, Unibail Rodamco et Veolia.

La majorité d'entre elles se sont référées à des listes existantes comme la liste de l'OCDE (qui ne contient qu'un seul pays), la liste française (qui ne contient que sept pays) ou la liste de l'Union européenne (qui ne contient que neuf pays).

La liste des paradis fiscaux utilisée dans le rapport, et développée par Oxfam, comprend les pays qui répondent à au moins un des critères suivants :

- \* Ils octroient des avantages fiscaux aux personnes physiques et morales non-résidentes sans exiger l'exercice d'une activité économique substantielle dans leur territoire ou un lien de dépendance avec leur pays;
- \* Ils proposent un taux d'imposition effectif très bas voire nul pour les personnes physiques ou morales;
- \* Les lois ou pratiques administratives en vigueur entravent l'échange automatique des informations fiscales entre gouvernements;
- \* Ils ont adopté des dispositions législatives, juridiques ou administratives qui maintiennent l'opacité sur la structure des entités légales (y compris les trusts, fondations, etc.) ou conservent l'anonymat des détenteurs des actifs ou des droits.

Les commentaires des entreprises visant à apporter des précisions contextuelles spécifiques ont été reproduits ci-dessous avec leur autorisation.

### **Commentaires d'Axa :**

*Axa a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de l'entreprise dans l'affaire LuxLeaks :*

« Lors de l'affaire des LuxLeaks en 2014, la présence d'une filiale de la société AllianceBernstein avait été citée dans quelques articles de presse. Nous avons réagi aux informations publiées avec les éléments principaux suivants :

- AllianceBernstein est implantée depuis plus de 20 ans (1990) à Luxembourg sous la forme d'une plateforme OPCVM.
- Il s'agit d'une structure qui compte 50 employés
- Elle est bien sûr supervisée par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) du Luxembourg.
- En 2008, cette filiale a passé un accord avec les autorités fiscales du Luxembourg – pratique courante et légale - à propos du choix de la méthode comptable pour calculer l'amortissement de ses actifs.
- Cet accord n'a donc rien à voir avec un transfert de profit entre des pays différents pour des considérations fiscales : il concerne un actif qui a toujours été luxembourgeois. »

### **Commentaires de Crédit Agricole :**

*Crédit Agricole a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de la présence de filiales de l'entreprise dans des paradis fiscaux :*

« En 2017, comme les années précédentes, le groupe Crédit Agricole a généré en France les trois quarts de ses revenus et a ainsi payé en France les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. C'est aussi la raison pour laquelle il a été l'un des principaux contributeurs, parmi les banques françaises, au paiement des contributions exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés instaurées fin 2017 qui ont eu pour résultat d'augmenter de 10 points le taux de l'impôt sur les sociétés. Pour rappel, ces contributions ont eu pour objectif de pallier les conséquences budgétaires du remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes qui était acquittée depuis 2012 par les entreprises sur leurs distributions de bénéfices et jugée inconstitutionnelle en octobre 2017. L'impact de ces contributions s'est élevé à 350 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole alors qu'au titre de l'annulation de la taxe de 3% sur les dividendes, le groupe Crédit Agricole a obtenu un remboursement de 90 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. atteint en 2017 34,6% alors que le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole atteint, pour sa part, 36,4%. Enfin, le montant total des impôts et taxes de 2017 s'élève à 5,5 mds d'euros pour 2017. »

### **Commentaires de Société Générale :**

*Société Générale a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de la présence de filiales de l'entreprise dans des paradis fiscaux :*

« La méthodologie consistant à comparer les chiffres bruts du nombre de filiales entre 2008 et 2016 ne tient pas compte des évolutions de nos pratiques en matière de publication allant vers plus de transparence. En effet, le Groupe Société Générale a modifié ses pratiques passant des entités les plus significatives en consolidation à un périmètre plus élargi des entités consolidées et sous-consolidées. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique de 151% du nombre total des

filiales publiées mais ne correspond pas à des créations de nouvelles filiales. La méthodologie sans éléments de pondération est donc contestable. »

Nos comptages sur la base de nos documents de référence disponibles sur [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) sont les suivants :

Société Générale	2008	2016
Total nombre de filiales publiées	328	822
Total nombre de filiales présentes dans un pays de la liste Oxfam (hors entités liquidées ou cédées)	46	131
<i>Soit en % du total des filiales</i>	<i>14%</i>	<i>16%</i>
dont nombre de filiales dans un pays de l'UE (hors entités liquidées ou cédées)	28	57
<i>Soit en % du total des filiales dans le pays de la liste OXFAM</i>	<i>61%</i>	<i>44%</i>

### **Commentaires de Total :**

*Total a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de la présence de filiales de l'entreprise dans des paradis fiscaux :*

« Total regrette que les commentaires qu'il a pu formuler auprès d'Oxfam sur ce document n'aient été que très partiellement repris. Le Groupe souhaite tout particulièrement réagir à l'affirmation selon laquelle « Total détiendrait 130 filiales implantées dans des 'paradis fiscaux' » :

- Se fondant sur ses propres critères d'analyse, Oxfam a défini une liste de 58 Etats qualifiés de « paradis fiscaux », dont notamment La Belgique et les Pays-Bas dans lesquels le Groupe dispose historiquement d'une présence industrielle importante. A titre de comparaison, la France identifie 7 Etats et territoires non coopératifs.
- Le Groupe rappelle qu'il s'est engagé publiquement dès 2012 à ne pas créer de filiales dans des pays communément considérés comme des « paradis fiscaux » et à les quitter, pour les filiales existantes, à chaque fois que possible. A fin 2016, seules 13 filiales étaient concernées. Total estime que 10 d'entre elles ne pourront être rapatriées dans la mesure où le Groupe n'est pas décisionnaire.
- Afin de permettre à chacun de vérifier l'exécution de cet engagement, et dans un souci de transparence, Total publie depuis 2015 dans son document de référence la liste exhaustive de ses filiales consolidées avec leur pays d'incorporation et leur pays d'activité.
- Total publie également depuis 2015 un rapport annuel sur les paiements de toutes ses filiales du secteur extractif aux gouvernements dans lesquels il opère.
- L'implantation par Total de ses filiales n'est pas dictée par des motivations fiscales. Elle répond à des objectifs opérationnels.

Le cas de la Belgique est mis en avant par Oxfam dans cette étude, sous-entendant que le Groupe y serait présent pour « profiter du système dit des 'intérêts notionnels' pour diminuer [son] assiette fiscale de plusieurs dizaines de millions d'euros ».

Total n'a pas investi en Belgique pour y bénéficier d'un régime fiscal plus avantageux : sa présence y est historique et liée à l'acquisition de Petrofina par Total en 1999, date à laquelle le dispositif dit des 'intérêts notionnels' n'existait pas. Total emploie plus de 5.000 salariés en Belgique qui exercent des activités industrielles et commerciales. »

### **Commentaires d'Unibail Rodamco :**

*Unibail Rodamco a fait parvenir le commentaire suivant répondant à l'analyse du rapport relatif aux écarts entre la rémunération du PDG et le salaire moyen:*

« L'écart entre le salaire du Président du Directoire du Groupe et le salaire moyen s'explique par une multiplicité de facteurs. L'âge moyen de nos salariés est relativement bas s'explique par le fait que :

\* Les salariés chez Unibail-Rodamco sont en moyenne plutôt jeunes : 30% ont moins de 30 ans, ce qui a un effet sur la moyenne des salaires. La répartition par classes d'âge des salariés est un facteur important à prendre en compte pour assurer la compatibilité des données.

\* De même, le Groupe est présent dans plusieurs pays d'Europe continentale et la répartition des effectifs selon les régions doit être prise en compte, car les salaires et le coût de la vie varient significativement d'un pays à l'autre. En étant présent dans plusieurs pays d'Europe avec des coûts et des salaires plus faibles, notamment en Europe centrale, la moyenne des salaires du Groupe diminue, sans que ceci signifie pour autant que les salaires versés dans ces pays soient faibles. Pour assurer la comparabilité des salaires moyens des salariés, il conviendrait de raisonner en Parité de Pouvoir d'Achat (PPA). »

### **Commentaires de Veolia :**

*1) Veolia a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de l'actionnariat qataris :*

« Par rapport aux fonds qataris: Qatari Diar a cédé l'intégralité de sa participation dans le capital de Veolia Environnement le 13 mars 2018

Source: communiqué Qatari Diar aux marchés et déclaration AMF datée du 16/03/2018 »

*2) Veolia a fait parvenir le commentaire suivant répondant à la mention de la présence de filiales de l'entreprise dans des paradis fiscaux :*

« Vous indiquez dans votre rapport que 6 filiales de Veolia sont implantées dans des paradis fiscaux en 2016.

Tout d'abord, nous tenons à vous indiquer que nous ne sommes pas d'accord avec votre liste des paradis fiscaux. Veolia, en tant que société cotée française, reconnaît la liste établie par le Code Général des Impôts français, article 238-0-A, qui donne la liste des Etats et territoires Non Coopératifs (ETNC) en matière fiscale. Cette liste comprend exclusivement les États suivants: Botswana, Brunei, Guatemala, Iles Marshall, Nauru, Niue et Panama.

Ensuite, les pays dans lesquels nous sommes présents et que vous considérez comme étant des paradis fiscaux, sont des pays dans lesquels nous exerçons notre activité de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie. Les 6 filiales que vous mentionnez sont implantés dans les pays suivants :

Hong Kong :

Veolia a construit et opère depuis 2016 la plus grande usine de traitement des boues, issues des stations d'épuration de Hong Kong, au monde, T-park. Bien plus qu'un site industriel, c'est un véritable complexe écologique, autonome en eau et en énergie, qui répond au renforcement des normes environnementales de Hong Kong. Nous vous invitons à vous référer aux pages 34 et 35 de notre rapport d'activité et de développement durable 2016 pour plus d'information sur notre site Hong

Kongais.

Belgique :

Dans l'activité de gestion de la ressource "eau", Veolia opère la station d'épuration de Bruxelles Nord. Cette station d'épuration permet de traiter les eaux usées en provenance de la région de Bruxelles-Capitale et du bassin flamand de la Woluwe (traitement de 275 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées quotidiennement). Dans l'activité "services énergétiques", Veolia optimise en Belgique les installations de ses clients en adaptant l'approvisionnement en énergie de manière efficace et continue tout en réduisant la facture énergétique et économique (exemple : la Tour du Midi & l'hôpital Erasme à Bruxelles).

Singapour :

A Singapour, Veolia et ses 800 employés opèrent sur l'ensemble des services environnementaux : la gestion intégrée des déchets, le recyclage des déchets dangereux et non-dangereux, les services industriels, le nettoyage public et la gestion de l'eau.

Suisse :

Depuis 2001, Veolia y assure notamment l'approvisionnement et la gestion de l'eau et des fluides énergétiques des sites de Novartis en Suisse, ainsi que la collecte et le traitement des déchets et en particulier les déchets spéciaux.

En synthèse, l'activité de Veolia est fondamentalement une activité locale. Lorsque nous gérons l'eau, les déchets et l'énergie, nos usines, nos clients, nos employés sont situés dans un pays / une région spécifique et la valeur générée par nos contrats est imposée localement.

À cet égard, nous vous rappelons que le taux effectif d'impôt (TEI) du groupe en 2016 (disponible à la page 188 de notre document de référence 2016) s'élevait à 34,58%, ce qui montre clairement que nous n'avons pas mis en place des montages fiscaux agressifs et que nous avons payé des impôts dans tous les pays où nous avons opéré. »

**Commentaires de BNP Paribas et Danone :**

*En réponse à la demande de commentaire d'Oxfam France et du BASIC, BNP Paribas et Danone ont fait parvenir des courriers, reproduits dans leur intégralité ci-dessous :*





Chère Madame, cher Monsieur,

Oxfam a réalisé un rapport sur le partage de la valeur ajoutée au sein des entreprises, sujet essentiel pour notre Groupe qui veille à ce que chaque partie prenante ayant contribué à son développement puisse en recevoir les fruits.

Dans le cadre de la préparation de votre rapport, nous avons eu plusieurs échanges et je souhaite compléter les informations que nous avons partagées avec vous par les éléments suivants, extraits de données publiques.

**En matière de fiscalité**, il est essentiel de rappeler notre politique : nous payons nos impôts et taxes dans chacun des pays où nous opérons. En France, nous figurons parmi les premiers contribuables du pays.

Le montant global des impôts et taxes payés au titre de 2017 par BNP Paribas s'élève à 5,3 milliards d'euros, soit 3,1 milliards d'euros d'impôts sur les sociétés et 2,2 milliards d'euros de taxes, dont une grande partie est spécifique aux entreprises bancaires. Ce montant de 5,3 milliards d'euros d'impôts et taxes est à mettre au regard des 3,7 milliards de dividendes proposés pour la même année à nos actionnaires<sup>1</sup>.

**Sur le sujet des paradis** fiscaux, le nombre de filiales de BNP Paribas que vous comptabilisez n'est atteint que du fait de critères qui ne rendent pas compte de notre activité de banque des particuliers et des entreprises à l'échelle de l'ensemble de l'Europe.

Si l'on prend en référence les listes officielles retenues par la France et par l'OCDE, BNP Paribas n'est quasiment pas présent dans un paradis fiscal à l'exception de 2 pays<sup>2</sup> représentant au total 0,003% du chiffre d'affaires et dans lesquels toutes nos activités sont liées à des clientèles locales, ne reposant en rien sur des motivations fiscales.

Ainsi que nous l'avons évoqué ensemble, vous adoptez une liste avec une interprétation beaucoup plus large. Or, près des deux tiers des implantations que vous relevez dans votre

<sup>1</sup> Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 Mai 2018

<sup>2</sup> Il s'agit du Botswana, et de Brunei. Notre entité juridique du Panama, fermée depuis plusieurs années, est en cours de liquidation.



rapport sont situées au Benelux. Il s'agit d'une zone de 30 millions d'habitants, au coeur de l'Europe, regroupant trois des six pays fondateurs de l'Union Européenne, qui appliquent à leurs résidents des taux d'imposition globalement dans la norme. Nous sommes une banque européenne et ces pays figurent donc au coeur de notre marché domestique :

– **En Belgique**, BNP Paribas Fortis est la première banque du pays, au service de près d'un ménage sur deux. Notre établissement compte dans ce pays 3,7 millions de clients particuliers et plus de 700 agences. Il travaille pour la plupart des grandes entreprises et PME belges et joue un rôle vital dans le dynamisme économique de ce pays très exportateur.

Notre position de première banque des particuliers et des entreprises belges s'explique par la reprise de Fortis par BNP Paribas en 2009. Cette reprise a été effectuée à la suite d'un accord avec l'état Belge, qui a fait de celui-ci le premier actionnaire de notre Groupe.

– **Au Luxembourg**, notre filiale BGL BNP Paribas, également issue de la reprise de Fortis, est elle aussi la première banque des entreprises du pays et compte une quarantaine d'agences de banque des particuliers réparties sur tout son territoire. D'autres activités du groupe y sont également présentes, notamment en assurance et en gestion collective, pour des raisons qui n'ont rien de fiscal. Rappelons que le Luxembourg a totalement refondu sa législation en 2015. Depuis 2016, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE situe ce pays au même niveau que l'Allemagne en termes de transparence fiscale.

– **Aux Pays-Bas**, notre groupe est présent depuis sa naissance en 1863. Paribas était d'ailleurs l'adresse téléx, devenue nom usuel, de la Banque de Paris et des Pays-Bas. BNP Paribas y exerce principalement une activité de banque d'entreprise et de services financiers, semblable à celle qu'il exerce dans de nombreux autres pays comme l'Allemagne ou l'Espagne, sans que son implantation ne soit motivée par des considérations fiscales.

Vous incorporez par ailleurs dans votre liste de paradis fiscaux nos filiales situées à Hong Kong et Singapour. Or ce sont à la fois les premières places financières de l'Asie et deux des cinq plus grands ports de commerce du monde. Parce que BNP Paribas est une banque internationale, et notamment la grande banque des exportateurs européens, son implantation dans ces places financières est essentielle et participe pleinement à son rôle en faveur du rayonnement économique de l'Europe.

**Nous avons également lu avec attention vos recommandations.** Plusieurs d'entre elles font écho à nos pratiques, c'est pourquoi nous les partageons plus en détail avec vous ci-dessous.

En matière d'association du personnel aux résultats de l'entreprise, l'intéressement, qui est un dispositif facultatif, a été mis en place par un accord d'entreprise depuis plus de 20 ans. Un accord de participation, négocié et signé avec les partenaires sociaux au niveau du Groupe, améliore également le dispositif légal, et conduit pour la France aux chiffres suivants :

- Participation 2017: minimum 2041<sup>3</sup> € et maximum 5612 €
- Intéressement 2017: minimum 2506 € et maximum 6450€

Par ailleurs le bilan social de BNP Paribas SA présente une grille des rémunérations par niveau de classification et par genre (voir page 20 du bilan social 2016<sup>4</sup>, l'édition 2017 n'ayant pas encore été publiée).

En matière d'égalité professionnelle, il est important de noter que notre objectif visant à atteindre 25% de femmes parmi le top 500 a été réalisé à la fin 2017, soit avec une année d'avance. Si le Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas compte désormais deux femmes et en comptera trois dès le début de 2019, le Conseil d'Administration du Groupe est lui quasi à parité, avec 6 femmes sur 14 membres.

Enfin, en 2012, la Direction générale a signé la Déclaration de BNP Paribas relative aux Droits humains<sup>5</sup>, et s'engage à en assurer le respect au sein de sa sphère d'influence collaborateurs, fournisseurs, clients et communautés.

Il est un autre indicateur clé dans la démarche de BNP Paribas que nous souhaitons partager avec vous : le Groupe a décidé d'introduire les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans ses indicateurs de performance RSE. Précurseur dans le secteur bancaire, il est le premier à proposer un indicateur global annuel. Ce dernier mesure la part des crédits aux entreprises ayant contribué directement à l'atteinte des ODD : il s'élève à 16,5 % en 2017, contre 15 % en 2015.

Ce sont tous ces sujets que nous avons à coeur de continuer de faire avancer collectivement, aux côtés de l'ensemble des acteurs de notre écosystème.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces différents éléments, et pour continuer à échanger sur tous les sujets de responsabilité sociale et environnementale, qui sont au coeur de notre engagement d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

<sup>3</sup> Montants bruts (avant prélèvement CSG/CRDS) calculés sur la base d'une année complète de présence à temps plein.

<sup>4</sup> [https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/bilan\\_social\\_2016.pdf](https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/bilan_social_2016.pdf)

<sup>5</sup> [https://group.bnpparibas/uploads/file/fr\\_declaration\\_bnp\\_sur\\_droit\\_de\\_l\\_homme.pdf](https://group.bnpparibas/uploads/file/fr_declaration_bnp_sur_droit_de_l_homme.pdf)



## Réponse de Danone sur le rapport Oxfam « Entreprises et Inégalités »

### I) Commentaires sur les recommandations d'Oxfam aux entreprises

Danone a pris connaissance des recommandations du rapport d'Oxfam « Entreprises et Inégalités »

#### **Danone soutient l'ambition d'une croissance inclusive qui réduise les inégalités tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.**

Danone a fixé en avril 2018 ses Objectifs à horizon 2030 pour créer de la valeur durable sur le long-terme, avec un modèle inédit de gouvernance et d'engagement des salariés. A travers ses Objectifs 2030, qui sont reliés aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies pour 2030, Danone fait, entre autres, part de son ambition de se développer de manière inclusive, en confiant le futur à ses équipes et en collaborant avec nos partenaires pour créer et partager de la valeur durable.

#### **1) Créer et partager de la valeur de façon durable avec nos employés**

**Confier le futur à nos équipes et mieux les associer à la gouvernance** : nous voulons permettre à chacun de nos salariés de participer à la définition de notre agenda stratégique et nos Objectifs 2030, tant au niveau local que global ; c'est le programme « Une personne, une voix » annoncé le 26 avril 2018. À l'avenir, nous entendons également créer un lien entre ce nouveau modèle de gouvernance - qui associe nos salariés - et notre Conseil d'administration afin de lui donner toute sa place dans la gouvernance de l'entreprise.

**Une action Danone pour chaque salarié pour mieux les associer aux bénéfices de l'entreprise** : en complément, chaque salarié de Danone participera au programme " Une personne, une action " et se verra attribuer une action Danone, assortie d'un mécanisme d'intéressement fondé sur un multiplicateur du dividende annuel versé aux actionnaires. En outre, un dispositif comparable à celui de notre Fonds Commun de Placement Entreprise disponible en France sera proposé dans le monde au cours des prochaines années. Il offrira aux salariés une opportunité d'investir dans l'entreprise à un prix préférentiel promouvant ainsi un état d'esprit de coactionnaire.

**Ce dispositif participe à un mouvement initié par Danone depuis plusieurs années vers un partage plus durable et équitable de la valeur :**

- A titre d'exemple en France les salaires des opérateurs de nos sites de production sont environ 30% supérieurs à la moyenne du marché français.
- Depuis 2008, Danone intègre dans la rémunération variable d'environ 1 500 cadres dirigeants des critères de performance sociétale tels que l'objectif de réduction de l'empreinte carbone, la sécurité des salariés et la diversité
- Enfin depuis 2009 la rémunération du premier dirigeant de Danone a diminué de 19% quand le salaire moyen a augmenté de 24% soit une réduction de plus d'un tiers du ratio dans les 7 dernières années.

#### **2) Construire une croissance inclusive tout au long de notre chaîne d'approvisionnement en promouvant le respect des droits de l'homme et un partage durable de la valeur**

Conscients des inégalités dans sa chaîne de valeur, Danone a pris un engagement de long terme pour la construction d'une croissance inclusive qui garantit un travail décent aux salariés de Danone mais aussi à ses fournisseurs et à tous les acteurs économiques de sa chaîne de valeur.

## Le respect des droits de l'homme

Danone s'engage à protéger les droits de l'Homme dans ses propres opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement.

En 2001, l'Entreprise a formalisé sept principes sociaux fondamentaux fondés sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail.

Mis en œuvre depuis 2005, RESPECT le programme d'achats responsables de Danone, couvre l'ensemble des catégories de fournisseurs de rang 1 (hormis les producteurs de lait cru pour lesquels existe un programme spécifique) et est fondé sur trois piliers : social, environnemental et éthique.

En 2016, Danone s'est engagé dans l'initiative collective du Consumer Goods Forum (CGF) visant à éradiquer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement mondiales.

En 2017, Danone a entrepris de faire évoluer RESPECT pour développer une démarche de diligence raisonnable incluant ses chaînes d'approvisionnement amont et portant une attention particulière aux droits de l'Homme. Cette démarche s'inspire des Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGP) et contribue à la construction du Plan de vigilance requis par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Danone est pleinement conscient du fait qu'en dépit de sa volonté d'agir de manière éthique, les violations des droits de l'Homme sont fréquentes dans les chaînes d'approvisionnement complexes. L'entreprise est déterminée à identifier ses axes de progrès et à prendre les mesures nécessaires pour s'améliorer.

- **Innover pour une croissance inclusive**

Danone innove en créant des programmes avec ses partenaires économiques les plus vulnérables comme les exploitants agricoles, les vendeurs ambulants et les collecteurs de déchets et ce notamment à travers ses plateformes d'innovation sociale.

- **Les producteurs de lait** font face à une forte volatilité du prix du lait qui menace la pérennité de certaines exploitations : en France Danone a initié une démarche innovante dans la construction des prix d'achat du lait en prenant en compte les coûts de production des éleveurs. L'objectif est de réduire la volatilité du prix du lait et de donner durablement de la visibilité aux éleveurs. La mise en place de ces nouvelles formules de prix a permis d'augmenter en moyenne de 8% en 2016 (soit près de 23 € pour 1000 litres de lait sur l'année) le prix payé par Danone aux éleveurs concernés dans un contexte de baisse des cours du lait sur le marché mondial.
- **Le Fonds Danone pour l'Écosystème** co-crée des projets à impact social qui renforcent les partenaires économiques vulnérables de la chaîne de valeur de Danone. Au travers de ses 71 projets, le fonds a amélioré l'employabilité, l'inclusion sociale et les revenus garantis de milliers d'agriculteurs familiaux, de vendeurs de rue, de ramasseurs de déchets et d'aides-soignants dans le monde entier. En effet, depuis sa création en 2009, 55 437 personnes ont bénéficié d'un développement de leur potentiel professionnel et plus de 2,3 millions de personnes ont été positivement impactées dans 30 pays.
- **Les Fonds Livelihoods** Carbon et Livelihoods pour l'Agriculture Familiale soutiennent les efforts des communautés rurales à faible revenu dans les pays en développement pour la restauration de leurs écosystèmes naturels, l'amélioration de leur sécurité alimentaire et de leurs revenus économiques. En 2017, plus d'un million de personnes ont été positivement impactées par ces projets.

## **II) Commentaires de Danone sur l'analyse chiffrée d'Oxfam :**

- **Distribution des bénéfices**

L'information sur les dividendes versés aux actionnaires de Danone est publique et disponible dans les [Documents de Référence](#) accessibles sur le site [www.danone.com](http://www.danone.com) dans la section Investisseurs. Depuis 10 ans, le taux de distribution du bénéfice de Danone s'élève aux alentours de 50% (y compris les dividendes payés, au choix de l'actionnaire, en actions Danone). Les dividendes distribués sur la période 2009-2016 se sont élevés au total à 7 milliards d'euros (dont environ 2 milliards d'euros en actions), soit un taux de distribution de 52% (et non de 67%).

- **Ecart de salaire**

Selon la méthodologie Oxfam, l'écart entre le salaire moyen de Danone et celle du dirigeant est passé de 262 en 2009 à 170 en 2016 : en effet, sur cette même période la rémunération publiée du premier dirigeant de Danone a baissé de 19% alors que le salaire moyen a progressé de 24% soit une réduction de plus d'un tiers du ratio dans les 7 dernières années. Ces évolutions significatives méritent d'être mise en évidence.

D'après les classements publics publiés au titre de l'année 2016 la rémunération d'Emmanuel Faber se situe à la 15<sup>ème</sup> place du CAC 40 quand Danone représente la 11<sup>-ème</sup> capitalisation boursière du CAC 40. Dans la publication récente de la revue le Revenu sur les rémunérations des dirigeants du CAC 40, celle d'Emmanuel Faber est en 24<sup>ème</sup> position.

- **Activité dans les paradis fiscaux**

Sur la base de la liste ETNC française complétée de la liste noire UE au 13 mars 2018, Danone possède des activités opérationnelles uniquement aux Brunei et au Guatemala.